

AIDE-MÉMOIRE GUICHET D'ACCÈS DI-TSA-DP SERVICES SPÉCIALISÉS EXTERNES EN DÉFICIENCE PHYSIQUE **TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE(TDL) /TROUBLE DES SONS DE LA PAROLE (TDSP)ⁱ**

TROUBLE DÉVELOPPEMENTAL DU LANGAGE (TDL)

Le TDL est un trouble neurologique qui est présent dès la naissance et qui persiste tout au long de la vie. Il se manifeste par des difficultés importantes de langage qui peuvent affecter tant la compréhension que l'expression. La cause exacte du TDL est encore inconnue, l'orthophoniste doit donc s'assurer que les difficultés ne sont pas causées par :

- Une déficience auditive ;
- Un trouble du spectre de l'autisme ;
- Une déficience intellectuelle ;
- Un manque de stimulation ;
- Le multilinguisme ;

TROUBLE DES SONS DE LA PAROLE (TDSP)

Les TDSP (ou TSP) forment une **sous-catégorie parmi les troubles de la communication** pour lesquels l'intelligibilité de la parole est atteinte. L'enfant se fait difficilement comprendre par les gens de son entourage en raison de ses erreurs de production de sons (fréquence et nature) comparativement aux enfants du même âge. Le type de TDSP doit être précisé et c'est actuellement le type « dyspraxie verbale » qui est admissible en déficience physique.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Compte tenu de notre mandat de services spécialisés en adaptation/réadaptation, l'admissibilité d'une personne ne peut pas être basée uniquement sur le diagnostic et doit aussi répondre à l'ensemble des critères suivants :

Doit répondre aux critères suivants :

- 1) Avoir une conclusion orthophonique de trouble développemental du langage ou de trouble des sons de la parole (de type dyspraxie verbale) ;
- 2) Être âgé de 30 mois ou plus au moment de la demande de services ;
- 3) Avoir des incapacités significatives et persistantes en lien avec le TDL/TDSP qui ont un impact sur les habitudes de vie ou la réalisation d'un rôle social ;
- 4) Avoir une audition dans les limites de la normale ou être en attente pour une évaluation audiolinguistique ;

Anciennes appellations

Ces appellations seront encore acceptées pour les conclusions émises au moment où ces conclusions diagnostiques étaient utilisées :

- Dysphasie
- Trouble primaire du langage
- Dyspraxie verbale

CRITÈRES D'EXCLUSION

- Une référence basée sur l'opinion d'un professionnel qui ne serait pas orthophoniste ;
- Trouble du langage associé aux conditions suivantes (mais possiblement admissibles aux programmes DI-TSA) :
 - Déficience intellectuelle ;
 - Retard global développement ;
 - Trouble du spectre de l'autisme ou hypothèse ;
 - Trouble de la communication sociale
- Troubles isolés, ex trouble d'accès lexical, trouble de la parole (sigmatisme, dysarthrie, hypophonie) ;
- Besoins en lien avec les apprentissages scolaires ou dont les habitudes de vie sont à majeure scolaire ;
- Au-delà de 6 ans, les services en orthophonie sont généralement assurés par les Centres de services scolaires (CSS).

MODALITÉS D'ACCÈS

DOCUMENTS REQUIS POUR UNE RÉFÉRENCE

- [Demande de services en déficience physique services spécialisés externes](#) ;
- **Rapport d'évaluation en orthophonie** comprenant les informations suivantes :
 - Prérequis langagiers ;
 - Niveau de jeu ;
 - Présence de tests normalisés évaluant les sphères réceptives et expressives ;
 - Impacts fonctionnels des difficultés langagières dans les habitudes de vie/rôles sociaux ;
 - Conclusion orthophonique de TDL ou de TDSP (de type dyspraxie verbale) ;

** Histoire de cas (médicale, développementale, etc.) si disponible.

- **Pour les enfants exposés à plus d'une langue** au quotidien, les informations suivantes doivent aussi être présentes dans le rapport :
 - détails sur les différentes langues auxquelles l'enfant est exposé (pour chaque langue : le contexte d'utilisation, l'âge de début d'exposition, la durée de l'exposition/pourcentage ;
 - langue qui est considérée maternelle (première langue apprise)
 - précision si bilinguisme simultané ou séquentiel

Acheminer la demande et les documents pertinents au Guichet d'accès DI-TSA-DP.

(S.v.p., privilégier le courriel)

Notez que toute demande jugée incomplète sera retournée au référent.

Courriel :

guichet-acces.di-tsa-dp.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca

Télécopieur : (450) 635-1865

Adresse :

27, rue Goodfellow
Delson (Québec) J5B 1V2

Pour complément d'information :
(450) 635-4779, poste 3029

<ul style="list-style-type: none"> ○ langues évaluées et types d'évaluations pour chacune ○ informations sur l'interprète (liens avec l'enfant, provenance) ○ description des difficultés dans toutes les langues ○ langue prévue pour la scolarisation ○ recommandations en lien avec l'exposition multilingue (ex. francisation, orthophonie, plan d'intervention dans une des langues, coaching parental, groupe de stimulation, intégration d'un milieu de garde, etc.) <p>➤ Pour les enfants à partir du premier juillet de l'âge d'entrée en première année, fournir les informations décrivant la situation contemporaine des incapacités ayant des impacts significatifs et persistants sur la réalisation des habitudes de vie reliées au trouble du langage.</p> <p>➤ Confirmation de l'audition dans les limites de la normale (Résultats au test de dépistage néonatal OU rapport d'évaluation en audiologie OU informations sur le lieu, date et résultat d'une évaluation en audiologie OU confirmation que l'usager est en attente d'une évaluation audiolinguistique et à quel endroit).</p>	
--	--

INFORMATIONS SOUHAITABLES

L'ensemble des informations quant au développement, ex. informations médicales, tests de dépistage, autres évaluations (ex. ergothérapie, physiothérapie, etc.)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Habitudes de vie à majeure scolaire

➤ Ces habitudes de vie (ex. apprentissages académiques, calligraphie, positionnement au pupitre) ne sont plus admissibles dès le 1^{er} juillet précédant l'entrée à la maternelle 5 ans (5 ans au 30 septembre de l'année en cours) puisque cela relève du mandat scolaire. Les services en orthophonie sont alors offerts en milieu scolaire selon les ententes de services avec les CSS. Le parent doit s'adresser à son école pour obtenir des services.

Offre de services pour les enfants à partir du 1er juillet de l'âge d'entrée en première année du primaire

➤ Pour les enfants à partir du 1er juillet de l'âge d'entrée en première année du primaire (6 ans au 30 septembre de l'année en cours) l'offre de services à ce programme ne comprend pas de suivi en orthophonie. Elle permet tout de même à cette clientèle d'améliorer sa participation sociale dans les habitudes de vie autres que les apprentissages académiques / HDV à majeure scolaire par des services offerts par d'autres professionnels.

Contexte multilingue

➤ L'apprentissage de plus d'une langue ne cause pas de trouble de langage chez l'enfant. L'orthophoniste doit s'assurer que les difficultés de langage ne puissent pas être expliquées par le multilinguisme / contexte allophone. Il est important que l'enfant soit évalué dans toutes ses langues (le plus souvent à l'aide d'un interprète). Un enfant multilingue ayant un trouble de langage présente des difficultés dans toutes ses langues, incluant sa langue maternelle.

LIENS UTILES

Association québécoise de la dysphasie région Montérégie www.dysphasiemonteregie.org
Tél. : 450 635-1961

Vous n'avez pas de diagnostic?

Si vous avez des doutes quant à votre situation ou à celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin qui pourra vous référer au bon service. Vous pouvez en tout temps contacter le 811 afin de parler à l'un des intervenants sociaux.

JANVIER 2023

ⁱ Cet aide-mémoire sert de guide pour aider le référent à faire une demande de service et ne remplace d'aucune façon le jugement clinique des professionnels du guichet d'accès.